

# BORDEAUX MÉTROPOLE

Président

FSCQP 2021-68

Monsieur Roger Levy  
Président de la Fédération des  
Syndicats et Comités de Quartier de  
Pessac 39 rue Anatole France  
33600 Pessac

Bordeaux, le 19 avril 2021

Copie : Monsieur Franck Raynal, Maire de Pessac

Objet : Fonctionnement de la Commission Métropolitaine des Avant-Projets à Pessac Nos  
références : DM/EH/20210001 1

Monsieur le Président,

Votre courrier en date du 22 janvier 2021 a retenu toute mon attention.

Vous abordez le processus de délivrance des permis de construire qui relève de la compétence des Maires. Toutefois, Bordeaux métropole intervient pour certaines communes en assurant l'instruction des demandes de permis de construire et en mettant à disposition une instance de pré-instruction, la Commission métropolitaine des avant-projets (CMAP).

Cette Commission examine les projets d'une certaine envergure en phase amont du dépôt des demandes de permis de construire.

L'objectif préalable de la CMAP est de valider un avant-projet réglementaire conforme aux règles d'urbanisme en vigueur. Au-delà de cet aspect réglementaire, la CMAP est une instance d'urbanisme négocié qui représente un moyen efficace d'appliquer des objectifs en matière de programmation (habitat, activités économiques etc..), d'insertion dans le site actuel et futur et de qualité architecturale, environnementale et d'usage.

Pour y parvenir, la CMAP réunit les architectes-conseil ainsi que les services de Bordeaux métropole autour de l' élu qui préside cette instance. Il ne s'agit pas d'un cadre de concertation mais d'une instance de professionnels de Bordeaux métropole qui mettent leurs compétences techniques au service des élus dans un esprit d'aide à la décision. Lors de cette phase amont, le dossier d'avant-projet n'est pas communicable au public tant que la décision sur la demande de permis de construire n'a pas été prise. C'est pourquoi mes services ne vous associent pas à cette instance.

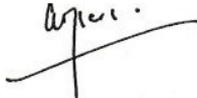
BORDEAUX MÉTROPOLE  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux cedex

T. 05 56 84 84  
F. 05 56 96 40  
www.bordeaux-metropole.fr

Affaire suivie par Danièle Maman-  
Bensimon Direction générale adjointe  
Aménagement  
Commission Métropolitaine des avant-projets  
Tel : 05 24 57 16 12  
d.maman@bordeaux-metropole.fr

En revanche, les Maires peuvent, s'ils le souhaitent, mener des actions de concertation, en parallèle de la CMAP, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme. Connaissant la tradition pessacaise des syndicats de quartier, je suis persuadé que vous avez un rôle à jouer dans ces concertations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Alain Anziani  
Président de E

Président de Bordeaux métropole